



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

Publié sur le site Internet de la ville le :
14 mars 2024

Le Maire :
M. Marcello ROTOLO

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SOULTZ
Séance ordinaire 13 mars 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14
FÉVRIER 2024.**

APPROUVÉ

**POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU
CONSEIL MUNICIPAL.**

APPROUVÉ

**POINT 3. PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI ET
RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF
(CEE).**

APPROUVÉ

**POINT 4. RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU HAUT-RHIN.**

APPROUVÉ

**POINT 5. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ.**

APPROUVÉ

**POINT 6. PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION DE POSTES
PERMANENTS.**

APPROUVÉ

POINT 7. BILAN DES MARCHÉS PUBLIC - 2023.

APPROUVÉ

POINT 8. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.

APPROUVÉ

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h25.

L'intégralité du procès-verbal est publiée sur le site Internet de la ville et peut être consultée en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Références : loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Soultz, le 14 mars 2024

Le Maire
Marcello ROTOLO

